L'ABEILLE

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 13 AOUT 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 13 août.

L'affaire des capitaines J. Vjosca et J. Penas et du lieutenant Garnier, qui devait être jugée hier, par la Cour Martiale convoquée à cet effet a été retirée par le colonel Smith, ce dernier ayant obtenu des explications satisfaisantes sur la conduite qu'ils ont tenue à la cérémonie du 4 juillet dernier.

C'est avec plaisir que nous avons lu dans la gazette de Jackson, Mississipi, que MM. John W Smith et Geo. J. Dunbar ingénieurs adjoints pour la division centrale du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans à Nashville, avaient complété le relève des plans dont ils étaient chargés. Ces Messieurs sont en route pour la Nouvelle Orléans, où ils doivent soumettre leurs travaux à l'ingénieur en chef.—Nous apprenons aussi de bonne autorité que les relèvements et les plans pour la totalité de cette route ont été faits. Nous espérons voir bientôt commencer cette vaste entreprise.

ERRATA.

Nous avons, dans notre article d'hier sur l'état salutaire de la ville, commis une assez forte erreur dans le rapport des enterrements: nous n'avons donné que celui du nouveau cimetière catholique, et nous avons oublié entièrement celui de Pottersfield, dans lequel il y a eu 50 inhumations. Cela fait un total de 87 enterrements pendant la semaine dernière. C'est-à-dire environ 8 par jour. Si l'on compare cependant ce chiffre à celui des années précédentes on sera réellement surpris de l'état de salubrité de notre ville. Les pluies continuelles qui ont régné et qui règnent encore rafraichissent considérablement l'air et le dégagent des miasmes pestilentiels dont il est ordinairement chargé à cette époque de l'année. Tout nous fait espérer que la saison s'écoulera sans épidémies.

PROJET D'UN CHEMIN A COULISSES DE LA MOBILE A NASHVILLE.

D'après des détails particuliers que nous avons reçues dernièrement de la Mobile, il paraît qu'une assemblée des citoyens de cette ville a eu lieu à l'effet d'adopter des mesures pour établir un chemin à coulisses qui devra s'étendre du Tennessee à cet endroit. Si ce projet s'exécute il y aura probablement concurrence entre ce chemin et celui qui doit se faire de la Nouvelle-Orléans à Nashville. Mais qu'avons-nous à craindre? Notre ville par son commerce étendu et par ses grandes relations avec l'Etat du Tennessee devra toujours obtenir, comme entrepot général, la préférence sur toutes les autres villes situées sur le golfe du Mexique; il ne faut donc qu'un peu de diligence de la part des commissaires de notre chemin à coulisses, dans les opérations qu'ils ont déjà commencées, pour déjouer les plans projetés par les habitans de la Mobile.

Nous lisons dans le *Mobile Commercial Register* que tous les arrangemens sont pris pour lever les plans du chemin à coulisses projetté. M. Dexter, l'ingénieur, avec ses adjoints était le 29 du mois dernier à Montgomery. Un autre ingénieur était à Tuscaloosa et un troisième au bas aux moucles. Tout ce qui est nécessaire a été commandé à New York.

Honneur au génie inventif des Yankees! Un serrurier de Boston vient de faire une serrure qui, comme toutes les serrures, s'ouvre avec une clef. Eh bien! il propose de placer cette serrure sur une malle et d'y renfermer mille piastres qui appartiendront à celui qui pourra, dans l'espace d'une année ouvrir cette malle. Bien plus le serrurier le plus habile qui voudra relever la même somme que l'inventeur expose, sera pendant toute l'année dépositaire de la clef, et chaque jour devant lui, la malle sera ouverte et refermée. Cette serrure a 365 combinaisons diverses qui s'adaptent à chaque jour de l'année.

FRAIS DES CULTES.

Nous donnons à nos lecteurs un tableau comparatif des frais de culte Anglican avec ceux de toutes les autres sectes de la chrétienneté. Nous avons extrait ce morceau d'un ouvrage intitulé: "Quatre années de résidence en Angleterre", par le Rév. Calvin Colton. Cet ouvrage intéressant, sous presse à New-York, paraîtra incessamment.

NATIONS.	Nombre. des Fidèles.	Montant des frais du culte dans ch nat.
France.	$2 000 000	$ 8 880 000
Etats-Unis,	9.600 000	2.567 140
Espagne,	11.000 000	4,884,000
Portugal,	3.000 000	1.332 000
Hongrie, catholiques,	4.000,000	1 420.800
———Calvinistes,	1.050 000	279 720
———Luthériens,	650 000	115 140
Italie.	19.391 000	3.445.410
Autriche,	18.918.000	4,258 000
Suisse,	1.720 000	4:6 2 0
Etats secondaires d'Allemagne,	12.763 000	3 3[illegible] 6 000
Hollande,	2.000,000	710.400
Belgique,	3 000 000	1,118,880
Danemarque,	1 700 000	528,260
Suède,	3.400 000	1 056,720
Russie, rite grec,	34.000 000	2,264.400
——— Catholiques et Luthériens,	6 000 000	1.776.000
Chrétiens en Turquie,	6.000 000	394.272
Amérique du Sud,	15,000,000	1,998,000
Chrétienté dispersée sur la face du Globe,	3,000 000	666.000
		$ 41 368,152

Angleterre—Sa population évaluée à 6,500,000 payé au clergé 9,459,000 ou $ 42,000,468

UN DERNIER MOT SUR L'AFFAIRE DES HERITIERS DESLONDES.

Nous avons rempli notre tache envers le public. Nous avons rendu compte de la manière la plus minutieuse et la plus scrupuleuse de la nature du compromis qui paraîtrait, selon toutes les apparences devoir se conclure bientôt entre la Corporation de la Nouvelle-Orléans et les propriétaires réels de la batture du faubourg Ste. Marie. Nous sommes entré dans tous les détails de cette transaction, et nous avons posé une à une les nombreuses raisons qui doivent engager la Corporation à transiger avec les héritiers Deslondes et à accepter les propositions qui lui sont faites par ces derniers. Mais, si malgré l'évidence palpable de la bonté de la cause que nous avons embrassée, si malgré tous les efforts que nous avons faits pour la présenter dans tout son jour et fixer d'une manière positive l'opinion du public sur les avantages qu'offre un semblable contrat à la communauté entière, nous ne réussissons pas à porter la conviction dans tous les esprits, à dissiper les doutes mal fondés des uns, et confirmer, par nos observations, les jugemens anticipés des autres; si enfin, à notre grand regret, les motifs qui ont engagé le comité à présenter son rapport et sur lesquels nous avons établi nos raisonnemens ne paraissent pas suffisans pour engager le Conseil de Ville à donner à cette affaire l'heureuse issue que nous desirons ardemment lui voir obtenir, nous nous retirerons de l'arène dans laquelle nous nous sommes lancé, non pas avec les honneurs de la guerre, mais défait honorablement, mais avec la conscience satisfaite, et avec ce sentiment consolateur que tout ce que nous avons dit, tout ce que nous avons fait avait pour but l'intérêt général et le bien de toute la communauté. Aurions nous donc à redouter une semblable défaite? pourrions penser que les membres du Conseil de Ville, dont le mandat exclusif est d'assurer à la ville tous les avantages qu'elle peut obtenir, de défendre ses droits; protéger ses intérêts et faire tous leurs efforts pour lui donner l'avenir le plus prospère, pourrions nous penser enfin que dans la circonstance actuelle il se trouvât au Conseil un seul membre qui ne votât dans cette question d'après son âme et conscience, et le faisant ainsi, qui n'assurât à la cause que nous avons épousée tout le succès qu'elle doit infailliblement obtenir? Non; un semblable resultat n'est pas à craindre: Nos aldermen sont trop pénétrés des sentimens de leurs devoirs et de l'importance de leur mission pour qu'il soit possible de les soupçonner de partialité lorsqu'ils seront appelés à donner leur opinion sur cette affaire. *Nous ne nous le cachons pas ici;* cette question est de nature à blesser les intérêts de quelques individus par le fait de la construction d'une levée nouvelle, il résultera un espace de terre faisant face au fleuve sur lequelle des édifices seront par là suite construits: les propriétés qui se trouveront situées sur l'arrière de cet espace, seront plus éloignées qu'auparavant des bords du Mississipi perdront une partie de la [illegible] intrinsèque qu'elles ont aujourd'hui. Les propriétaires [illegible] conséquent faire mouvoir tous les ressorts, employer tous les moyens possibles pour empêcher [illegible] transaction qui doit s'opérer entre la Corporation de la Nouvelle-Orléans et les héritiers Deslondes ait lieu. Ils n'épargneront ni peines, ni soins, ni sollicitations ni intrigues, pour tâcher d'influencer en leur faveur les membres du Conseil: mais ces derniers resteront fermes à leur poste, inébranlables dans leurs opinions, et considéreront que les intérêts partiels doivent toujours disparaître lorsqu'il s'agit du bien général.

Nous ne saurions terminer sans placer ici les considérations qui ont engagé les membres du comité à accepter la transaction proposée par les héritiers Deslondes.

Ce comité observe au Conseil qu'en considérant cette affaire sous le point de vue financier il est facile de voir que les offres qui sont faites sont d'un avantage immense à la Ville qui obtient un tiers du produit de la vente de la batture actuelle, une nouvelle levée et la propriété absolue de toute l'alluvion qui pourra se former par la suite, et dont la valeur est incalculable.

En se résumant enfin, le comité observe que l'arrangement proposé est conseillé par des considérations que toute personne qui a les intérêts de la ville à cœur, jugera suffisantes pour faire adopter les mesures qu'il recommande. Les principales de ces considérations pourront se réduire à celles-ci:

1o. Qu'il est impossible de prévenir le résultat d'un procès avec les réclamans, procès dont le dénouement fut-il même favorable, ne produirait que le gain d'une chose à charge, qui absorberait en vain les ressources de la ville;

2o. Que pendant la durée de cette affaire, le débarquement en face du faubourg Ste. Marie, déjà dans un si mauvais état, deviendrait impraticable, au grand détriment des intérêts commerciaux de la Nouvelle-Orléans;

3o. Que ce compromis procure à la ville de grands avantages pécuniaires, qu'elle ne peut avoir l'espérance de tirer d'une autre source; et,

4o. Que les vrais intérêts de la ville exigeant impérieusement que des mesures effectives soient prises à l'égard de cette batture, il ne peut jamais se présenter pour les exécuter une occasion plus opportune que celle qui est offerte à la cité.

En conséquence de ces considérations le comité a soumis au Conseil les conditions de l'arrangement auquel les propriétaires de la façade du faubourg et les héritiers Deslondes ont enfin consenti; elles se composent des seize articles suivans:

ART. 1er. Il sera fait une nouvelle levée dont les dimensions seront fixées par le voyer de la ville. Elle sera faite aussi loin que possible de la levée actuelle, de façon à inclure toute cette partie de la batture qu'on pourra prendre sur le bord du fleuve, afin qu'elle puisse devenir un débarquement convenable pour les *bateaux à vapeur et les bâtimens.*

ART. 2. Cette levée appartiendra pour toujours à la Corporation, qui sera autorisée à demander et à percevoir le droit de levée comme de coutume.

ART. 3. L'ACCROISSEMENT DE LA BATTURE QUELQU'IL PUISSE ETRE, A L'AVENIR, SERA, SANS AUCUNE RESERVE, LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA CORPORATION QUI EN DISPOSERA COMME TELLE.

ART 4. Le titre de la Corporation au terrain sur lequel le nouveau marché existe, sera confirmé.

ART 5. Les rues perpendiculaires au fleuve seront continuées jusqu'à la nouvelle levée qui doit être faite.

ART. 6. Un espace d'une dimension semblable à celui occupé par la rue de la Nouvelle Levée sera laissée, au pied de celle qui doit être construite, pour faire une nouvelle rue.

ART. 7. La rue actuellement nommée rue de la Nouvelle Levée, sera confirmée au public; et ses dimensions resteront de soixante pieds de large, y compris les banquettes.

ART 8. La batture, après qu'on aura déduit les espaces occupés par la nouvelle levée et par le prolongement des rues perpendiculaires, sera vendu à l'encan par les commissaires qui seront nommés, un par les propriétaires de face, un par les heritiers et un par la Corporation.

ART 9. La vente sera faite aux conditions suivantes:

Chaque lot, suivant un plan qui sera fait, sera vendu payable par cinquièmes, c'est-à dire: un cinquième payable dans un an, un cinquième dans deux ans, un cinquième dans trois ans, un cinquième dans quatre ans et un cinquième dans cinq ans; tous les billets seront endossés à satisfaction et porteront hypothèque et un intérêt de cinq pour cent par an.

ART. 10 La construction de la Nouvelle Levée commencera aussitôt que le fleuve sera assez bas pour permettre d'y travailler, et devra être finie assez à temps pour que la vente puisse s'effectuer au commencement d'Avril prochain: le tout sera fait sous la surveillance des commissaires, aidés par le voyer de la ville.

ART. 11. Le produit de la vente sera divisé comme suit:

Un tiers aux héritiers d. Marie Joseph Deslondes, un tiers aux propriétaires riverains et un tiers à la Corporation.

ART. 12. La rue, située au pied de la Nouvelle-Levée, sera faite et remblayée avant que la vente n'ait lieu.

ART 13, Les dépenses de la levée et de la rive seront avancées par la Corporation qui sera remboursée des fonds provenant des premiers billets payés, elle recevra pour ses avances un intérêt de cinq pour cent par an. Chaque propriétaire riverain contribuera pour un tiers de la dépense de la levée et de la rue en face de la propriété; la ville pour un tiers et les héritiers pour l'autre tiers.

ART 14. L'arrangement sera mis à exécution, dans toutes ses parties, par trois commissaires: chacune des parties fixera la compensation qui devra être allouée à son commissaire sur les fonds qui lui reviendront du produit de la vente.

ART. 15 Une rue de 40 pieds de large, y compris les banquettes, sera tracée au centre de la partie qui doit être vendue, depuis la rue de la Commune, jusqu'à l'extrémité supérieure de la batture.

ART. 16. L'espace, laissé pour levée et pour la rue qui y fait face devra avoir au moins cent vingt pieds, dont cent pieds seront réservés pour la rue.

Afin de mettre à exécution ce compromis, le comité a soumis au Conseil la résolution suivante:

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à passer avec les héritiers de Marie Joseph Deslondes, décédée épouse de Bertrand Gravier et avec ceux des habitans du faubourg Ste. Marie dont les propriétés font face au fleuve, un acte dans lequel seront stipulés les conditions contenues dans les seize articles qui précèdent.

Nous avons fait tous nos efforts pour donner aussi succintement que possible les détails de cette importante affaire. Si nous avons outrepassé les limites que nous avions tracées à nos réflexions, c'est que le sujet que nous traitions méritait d'être développé de la manière la plus précise, afin que les habitants de la Nouvelle-Orléans puissent juger par eux mêmes s'il conviendrait ou non à la ville de transiger à l'amiable, et d'après les bases contenues dans les seize articles fondamentaux, avec les héritiers Deslondes, et les propriétaires riverains; et si nous nous sommes étendu comme nous l'avons fait, dans notre sujet, si nous avons fait le sacrifice de notre temps et des colonnes de notre journal à la cause que nous soutenons, c'est que nous avons pensé qu'il était de la plus grande urgence d'éclairer nos concitoyens sur ce que leurs mandataires allaient être appelés à décider demain, dans la séance qui aura lieu au Conseil.

Que nos aldermen se rappellent donc qu'il s'agit ici de l'avenir de la Nouvelle-Orléans, que si la transaction s'opère, la dette de la ville sera autpiement éteinte et qu'alors et alors seulement elle pourra se procurer les améliorations indispensables qui lui manquent encore et qu'elle n'ose entreprendre en raison de la situation précaire de ses finances. Qu'ils se rappellent surtout qu'une grande partie de la population est suffisamment instruite de la nature de cette affaire, et que déjà son verdict est donné.

A M. l'Editeur de l'Abeille,

Au moment où nous venons d'être frappés dans un de objets de nos plus chères affections, où il semblerait que nous devrions être inaccessibles à tout autre sentiment qu'à celui de la douleur, le besoin de payer un tribut à la reconnaissance vient nous retirer de la stupeur dans laquelle le chagrin nous avait plongés, et c'est à votre estimable journal que nous avons recours pour y déposer l'hommage de notre gratitude.

Nous avions un neveu, âgé de quinze ans, sur lequel nous fondions les plus grandes espérances. De brillans succès obtenus dans une institution faite pour former des citoyens dignes du beau nom de Louisianais semblaient devoir être pour nous le présage des plus hautes destinées auxquelles il était appelé, et déjà, parens indulgens, nous croyions voir en lui un de ces hommes que la Providence se plait à faire naître pour la gloire de leur pays, peut-être même pour le bonheur de l'humanité. Orphelin dès sa plus tendre enfance, il avait des droits à toute notre sollicitude: nous avions enfoncé son bonheur dans notre amour; nous nous faisions un devoir de lui ouvrir la carrière du monde et de ne l'y laisser livré à lui même que lorsqu'il n'aurait plus besoin de guide. Le ciel en a décidé autrement: la mort est venue l'atteindre au moment où les semences de talent et de vertu jetées dans une terre que la nature avait faite si fertile commençaient à fructifier et à promettre pour une saison assez prochaine une des moissons les plus abondantes. Ce n'est point ici le lieu de parler de nos regrets. Nous ne voulons que redire ce qu'il y a eu de touchant dans les derniers devoirs qui ont été rendus à notre jeune et infortuné parent par le chef de l'institution dans laquelle il faisait ses cours, M. Caboche, par M. Terence, un des professeurs et par ses condisciples—à cette époque de la vie où les événemens les plus pénibles semblent ne produire sur les âmes que de légères impressions, on les a vus accompagner la dépouille mortelle de leur ami, de leur camarade jusqu'au champ des morts, avec un recueillement dont les larmes d'un âge mûr offrent peu d'exemples, et lorsqu'il a fallu prononcer le dernier adieu, un torrent de larmes est venu arroser la tombe de celui qui n'avait que si peu vécu, et qui cependant déjà s'était concilié tant de cœurs. Ah! si la justice nous dit que nous devons rendre hommage à l'homme qui chargé de l'éducation de la jeunesse, sait lui inspirer des sentimens si généreux, lui tracer une conduite si louable, lui apprendre à remplir dignement des obligations si saintes, peut être nous sera-t il permis de donner en passant un tribut d'éloges à l'enfant qui sut captiver l'amitié de tous ceux qui furent les compagnons de ses jeux et de ses travaux et mériter qu'un de ses co-étudians vînt prononcer sur la tombe la pièce suivante que nous transcrivons sans commentaire et qui est de la plume du jeune Vanderlinden.

AUX MANES DE JOSEPH LAMOUERE DORVILLE.

DECEDE LE 10 AOUT 1835.

"Cher et fidèle ami tu nous as donc quittés! Après deux mois de cruelles souffrances tu as été arraché à la vie avant de l'avoir connue. Ami! Nos yeux ne te voyront jamais. Quoi! nous ne te verrons jamais rire et folâtrer avec nous! Cruelle pensée! mais le fatal arrêt a été prononcé, il faut s'y soumettre. Peut-être qu'un jour nous te verrons sous une forme plus brillante que celle dont tu étais revêtu. Attends-nous! Adieu.... Au revoir....!

"TON AMI."

Nous avons l'honneur d'être avec des sentimens d'estime et de considération, vos obéissans serviteurs,

FEUILLAS DORVILLE,
AUVIGNAC DORVILLE.

COUP D'ŒIL SUR LES REPUBLIQUES AMERICAINES—*Par M. Lorenzo de Zavala.*

Les Européens, qui daignent quelquefois jeter un coup d'œil sur les révolutions politiques des Amériques du sud, ne s'occupent nullement de ces graves questions qui devraient cependant servir de base à tous les raisonnemens. Le porteur des bons mexicains, le négociant français ou anglais, demandent à leurs agens de l'autre partie du monde quel est l'aspect de leurs affaires, de leurs bénéfices, quel sera l'avenir du pays. Quelles nouvelles peuvent-ils recevoir de la part d'agens sans instruction, généralement liés avec les riches propriétaires et même avec les ecclésiastiques qui représentent la richesse territoriale? Le petit nombre de voyageurs intelligens qui ont étudié le pays se sont bien plus occupés de ses productions naturelles, des ses situations pittoresques, de ses magnifiques points de vue, que des coutumes, usages, habitudes, et de la marche graduelle de l'opinion publique de ses habitans.

Tout gouvernement possède un ressort d'existence, un principe vital soutenu par d'autres principes analogues, desquels il résulte un système plus ou moins compacte, plus ou moins libre. Les jansénistes et la religion ont été pendant plusieurs siècles la base du gouvernement de la Sublime-Porte. Les réformes opérées par Mahmoud ont ébranlé dans ses fondemens l'empire immense des califes. Dans les Etats Unis du nord, l'indépendance n'opéra aucun changement essentiel. Il y eut des états qui conservèrent les mêmes chartes que les rois avaient octroyées, et celui de *Rhode Island* n'y a point fait de changement. Un gouvernement général à Washington ou à Philadel. hie, au lieu du gouvernement d'un roi à Londres avec quelques additions relatives à la formation de l'Union, voilà toute la révolution, et c'est pour cela que cette grande crise passa sans beaucoup de désastres.

Dans l'Amérique espagnole il n'en a pas été de même. L'édifice colonial brisé, les nouveaux directeurs se trouvèrent au milieu d'un chaos, et, de peur d'être comme Phaëton, ils mirent la main sur les constitutions déjà adoptées par les peuples qui avaient changé de forme de gouvernement; dans les derniers temps chaque nouvel état adopta la plus analogue non aux dispositions, coutumes, habitudes et usages nationaux, il sera t absurde de dire, mais la plus conforme aux opinions de la majorité de ses députés. Les Mexicains s'emparèrent de celle de leurs voisins comme si le voisinage donnait une vertu magique. Nés au milieu des chaînes, les Espagnols ne pouvaient se dépouiller du respect héréditaire pour l'intolérance, ni de l'habitude de l'obéissance pour le clergé et l'armée. La constitution démocratique d'arive fut sous le par un article solennel qui prescrit l'unité de religion et par d'autres dispositions qui concernent au clergé et à l'armée toute privilèges de leur loin.

La république du centre plus libérale, pleine de vie et d'énergie, n'eut garde de suivre l'exemple de son ancienne mère-patrie. D'un coup de main elle fit justice des conveurs, et, au lieu du temple de la philosophie, elle consacra le principe éternel de la liberté des cultes.

L'antique Colombie se divisa en trois républiques à la chute de son libérateur, et Venezuela, l'une des contrées les mieux situées dans ce continent, déclara et leur que Venezuela sanctionna la liberté de conscience et délivra les citoyens de la dîme, tout aussi bien qu'oppresseur. La Nouvelle-Grenade, peuple moi lettré et moins avancé dans la civilisation, régit sous les principes démocratiques, ne accorde pas encore le joug de la servitude babylonienne, bien qu'il ait fait quelques conquêtes sur détruisant les *fueros* ecclésiastiques.

Quito, au l'équateur, vivé à la guerre civile, luttant contre un chef militaire qui a usurpé le pouvoir, n'a pas encore en le temps de se prononcer tel qu'il est. La lutte glorieuse qu'a soutenue une partie de ses habitans contre le pouvoir militaire, et le nom du coryphée populaire qui appartit dans ses rangs, font espérer que l'industrie et le commerce avec les étrangers ne seront bannis des côtes de Guayaquil pour faire place aux bulles d'une sainte croisade.

Au Pérou le parti populaire est vainqueur, et quoique ses habitans ne soient pas encore, comme nous le pensons, à la hauteur des institutions républicaines, il faut espérer que du jeu par son président constitutionnel et par un congrès d'écrit l'esprit public s'améliorera de jour en jour.

A Bolivia, le genie éclairé, et caractère vigoureux et énergique de Santa-Cruz détruit tous les obstacles qui peuvent arrêter les progrès, et cette petite république est en peine de prospérité, grace à la sagesse et au patriotisme de son président.

Le Chili, dont la richesse égale la beauté, délivré de tout mélange hétérogène de castes, enrichi par la fécondité de son sol, la multitude de ses ports, de rivières navigables, déclaré par ses fréquentes relations, le Chili a fait jouir de la paix et voit dans une jeunesse pleine d'espérance et d'avenir se développer les germes d'une éducation protégée et noblement dirigée.

Buenos-Ayres, pays de santé et de bénédiction, arrosé ou plutôt inondé par l'immense rivière de la Plata, après des combats violens et prolongés de la superstition et l'ignorance contre les lumières et la philosophie, se repose maintenant par excès de lassitude, mais ces mêmes sanglantes ne l'ont pas vaincu.

Montevidéo est heureux avec son commerce et sa tranquillité, Le Paraguay dort d'un profond sommeil, sommeil d'esclavage, mais son réveil ne peut tarder parce que la mort de son tyran n'est pas éloignée. Cette tyrannie est toute personnelle. Avec le docteur Francia perira ce noir système.

Après avoir jeté un coup d'œil sur les dix républiques américaines, revenons aux principes Etablis: Comment réunir à cette absence de coutumes et habitudes républicaines dans ces nouveaux états? L'éducation et l'établissement d'institutions moins démocratiques, l'abolition de toutes les restrictions et entraves qui gênent les progrès de l'entendement; l'admission franche de tous les étrangers, et enfin l'établissement de gouvernemens énergiques qui, sans pouvoir dégénérer en despotiques, ne puissent être par leur faiblesse entraînés par le torrent des masses superstitieuses et ignorantes.

Il n'est pas douteux que depuis l'indépendance il y a eu un grand changement dans les idées, dans les relations et même dans les coutumes des habitans, changement qui a dû servir de leçon aux nouveaux directeurs. Que ne peut-on point espérer dans la suite?

De même qu'en Europe, deux principes sont en guerre en Amérique; mais ici le privilège n'a pas l'appui d'une ligne formidable de rois, ni les bras redoutables d'une aristocratie ancienne et féodale. Le pouvoir du clergé diminue journellement et la force militaire ne peut s'organiser ni se mobiliser sous les auspices de chefs épars dans une immense étendue de pays. En attendant, il y a un obstacle invincible pour le moment à l'émancipation complète des masses, c'est la population indigène qui est dans la proportion de trois cinquièmes dans la république mexicaine; deux tiers à Guatimala et de la moitié dans les autres états, le Chili excepté, où, comme nous l'avons dit, cette population hétérogène n'existe point.

Cette masse indigènes d'êtres dégradés, exclus durant la domination espagnole de toute relation sociale, et, ce qui est pis encore, endoctrinés ou plutôt façonnés à certaines pratiques superstitieuses, sans un seul sentiment religieux; sans une seule idée des principes fondamentaux de leur culte, cette génération abjecte et méprisable ne peut pas compter pour un élément social. Voilà pourquoi nous disons qu'une aristocratie est essentielle et indéfinie, attendu que ceux qui n'ont pas l'idée de l'usage qu'l'homme peut et doit faire de ses facultés ne peuvent apprécier leurs droits ni ceux des autres.

Jusqu'à présent, la masse indigène a été exploitée par les Espagnols et après par leurs fils; l'emploi de charpentier, de porte-faix, de bûcheron, charbonnier, les travaux des champs, etc., tout cela est le lot des indigènes: les blancs se sont réservé le sacerdoce, la loge, le commerce, la tribune, l'éducation publique et généralement le commandement civil et militaire. Depuis l'indépendance les indigènes n'ont pu prétendre leur emploi publics pour cause d'incapacité; et la loi organique qui leur accorde indistinctement les droits politiques et électoraux est absurde et contraire à ce véritable but social qui est la liberté, attendu que l'indigène, électeur sans la moindre conscience de ses actions, agit suivant l'ordre et les inspirations de son curé, de son subdélégué, ou de l'alcade, autrefois il obéit machinalement; et non seulement il neutralise, mais il fait échouer les efforts de cette petite masse intelligente et progressive dont les opinions et les principes appellent incessamment l'émancipation et l'instruction du peuple.

Dans les Etats-Unis du nord, ou sur quatre millions d'habitans que contient la Nouvelle-Angleterre, il n'y a que deux mille citoyens qui ne sachent lire et écrire, où la prospérité et l'aisance sont distribuées, où l'on cherche vainement la misère et cette triste mendicité à côté des hôtels de marbre; dans les Etats-Unis on ne peut refuser le suffrage, qualifier cet sans offenser une classe de citoyens et priver le pays de l'expression libre d'une partie de ses habitans.

A la naissance de cette république, et dans les douze premières années de son existence indépendante, les deux partis, le fédéraliste ou aristocratique et le démocratique se firent une guerre acharnée dans les journaux, dans les joutes populaires et à la tribune: à l'arrivée de Jefferson à la présidence, le second eut entièrement le dessus, et depuis lors le premier a tellement disparu qu'aujourd'hui personne n'ose s'en déclarer le partisan. Mais, quel peuple dans le monde possède la même somme d'intelligence populaire que les Etats-Unis du Nord? Où trouver au même degré cet intérêt de conservation sociale, cet instinct admirable d'ordre et de liberté, cette prospérité universelle?

COMMERCIAL

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 12 Août, 1835.

ACTIONS.

Pas de ventes aujourd'hui.

VENTES DE COTON.

422 balles Alabama à 17 1 2.

Plusieurs lots en marché de se vendre—ventes non terminées.

PRODUITS.

TABAC—6 1-2 à 8 1-2c
RIZ—$4 1-2 c.—par bar.
SUCRE—$7 1-2 à 8—le quin.
do Prime 8.
do Blanc 12 à 13c.
do Brun 8 1-4 à 8 1-2c.
MELASSES—32 à 38c.
do Supérieure 38c.
CAFE—Hav vo s 13 à 14
Rio 13 à 13 1-2c.—rare.
PORC—Mess 8 8 1-2 à 19.
Prime 815 à 15 1 2.
JAMBONS—6 à 10c—la lbs.
Morceaux de choix 7 à 7 50c
Epaules 6 1-2 à 7c.
Plat côté 7 1-2 à 8c.
LARD—6 1-2 à 9c—en dem
Prime 9c.
SAIN-DOUX—3 1-2 à 8 3 4c
BŒUF—Mess $12.
Prime $11
BEURRE—Ouest 17 à 18c.
Goshen 27 à 28c.
FARINE—$6 1-2 à 6 3-4
do. de Maïs—$3 50 à 4
MAIS—75c—le boisseau.
TOILES d'emb—40a la yard.
CORDES do—15a la lbs
WISKEY—Rectifié 42 à 45 c
vieux Monongahela 70 à 75
CUIRS—Sans variation.
Hernate 27 à 30c.
Semelles do
Selles $3 à 4 1-4 côté.
Bridge $3 50 à 4,50c.
PEAUX DE VEAUX & PLOMB—En barre 7c.
do en feuille, 9 à 10c.
PELLETERIES—10 à 16
HUILE de Tanneure 70
CIRE—20 à 22c par barl
BRAI—Sans variation.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ohio, Basset, Boston, Stetson & Campbell
Goel Bahamian, Hudson, Pensacole, J W Zacharie & co
Goel Robert & James, Warren, Key West W Bryan.

ARRIVES.

B [illegible] au remorque Post Boy, des passes.
Bateau à vapeur St Charles, Schallcross, St Louis.
Bateau à vap Tuscarora, Miles, de Louisville,
Un chaland, de Henderson, Kentucky.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Je certifie par ces présentes que le 11e jour de juin 1835 jugement a été enregistré dans cette cour dans l'affaire d'Aimée Brandy, femme François St. Martin, contre François St. Martin, son époux, dans les termes et caractères suivans:

Aimée Brandy, femme de François St. Martin
contre
François St. Martin, son mari—No 12 350.

Sur motion de M. M. V. Labarre, avocat de la demanderesse et sur la production des preuves de sa juste demande contre le défendeur son mari d'une somme de $13,333 44, la cour, vu ces motifs, ordonne et décrète que jugement soit enregistré en faveur de la dite demanderesse contre le défendeur pour la dite somme de treize mille cinq cent trente trois piastres, quarante quatre cents et que la dite demanderesse soit portée au tableau de distribution des biens de son mari comme créancière privilégiée pour la dite somme et les frais, et il est de plus ordonné que la demanderesse et le défendeur son époux soient séparés de biens.

Jugement rendu le 11 juin 1835.

(Signé.) C. WATTS.

Signé, 24 juin 1835.

(Contresigné,) Jno. L. LEWIS, greffier.

Jugement enregistré au dossier de jugemens, page 453—dont le coût monte à la somme de vingt deux piastres à ne compter les honoraires du shérif.

En foi de quoi j'ai signé ces présentes mis mon seing et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 17e jour de juillet, dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente cinq et la soixantième de l'indépendance des Etats-Unis.

Montant du jugement $13333 44
Montant des frais.... 22 00

$13355 44

13 aout—3t 10j THEO. LEWIS, dép. greffier.

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de la Nlle. Orléans et Carrollton.

ON recevra au bureau de cette compagnie des propositions pour louer l'hôtel nouvellement établi à Carrollton.

L'établissement est très grand et orné parfaitement meublé et prêt à recevoir le public le 1er septembre.

Les personnes qui desireront prendre des renseignements sont pries de s'adresser immédiatement au bureau de la compagnie. Par ordre de la direction.

13 aout—10 L T GENERES, caissier *pro tem.*

BLANC DE BALEINE, RUM &c.—Cent caisses blanc de baleine nos 4, 5 et 6, 50 barrils rum du nord, 50 barrils mauvais, no 3, 30 caisses tabac de 8 et 12 à la livre, en débarquement et à vendre par

F. H. PETITPAIN,
grenier Chartres et Toulouse.

13 aout—3

MARCHANDISES SECHES—Reçu par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés: toile à draps, toile d'Irlande en pièces et demi pièces, mouchoirs foulards en gaze, voiles de gaze, gants à la mode, ginges pour meubles, nappes damassées, bordures garnies et cordées, cotonades superfines, bombazettes et bombazines noires, bas de soie et de coton. Plus une grande variété d'articles pour la saison.

[illegible] aout ANDREWS & FRERES, 19, rue Chartres.

TOILE TOILE D'EMBALLAGE EN COTON—Quelques centaines de pièces de toile forte et large, en magasin et à vendre à bon marché par

13 aout ANDREWS & FRERES, 19 rue de Chartres

A VENDRE à l'amiable, une jolie propriété, rue St. Philippe, entre les rues Royale et Bourbon, touchant les maisons hautes du Dr. Martin. S'adresser à R. Salaun, courtier, rue de l'Hôpital, no 111, entre Bourbon et Dauphine. 13 aout—6

PERDU hier après midi à 5 heures gêne un de chars du chemin à coulisses, à deux ou trois lieues du fleuve un PARAPLUIE en soie dont le manche est jaune et le pommeau en or. La personne qui l'aurait trouvé est prise de le rapporter au bureau de l'*Abeille*, où au bureau des billets du chemin à coulisses, où elle recevra une récompense libérale. 13 aout

A VENDRE—Un joli petit cheval de selle, âgé de 5 ans, allant au trot et à l'amble, et très sûr à boire, bon marché en s'adressant de suite à la Banque de la Louisiane. 13 aout—4

AVIS.

RECOMPENSE HONNETE.

Il s'est égaré de chez le soussigné le 7 courant un cheval rouge d'à peu près cinq ans, un des pieds de derrière blanc, connu comme servant à une charrette de marchand de fleurs; la susdite récompense sera payée à qui lui ramènera le dit cheval ou lui indiquera où il peut le trouver.

13 aout J. Bte. ADAM, fleuriste.

A VENDRE—L'habitation appartenant ci-devant à Dufouchar de Gruy, située dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à une distance d'environ 27 milles.—Aussi les 63 esclaves y attachés.

La dite habitation mesure 20 arpens de face au fleuve, 10 des quels ont une profondeur de 40 arpens, et les 10 autres une profondeur de 80 arpens.

Les bâtisses sont neuves et il y a pour la récolte prochaine, une plantation de 250 arpens de cannes.

Pour plus amples informations s'adresser à la Banque Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

Les offres devront être faites avant le Samedi 8 du courant.

A MILTENBERGER,
caissier.

1 août—6

AVIS.

EST par le présent donné à ceux qui doivent à la succession de J B Baron, d'avoir à payer entre les mains du soussigné d'ici au trente août, et tous ceux à qui il est dû devront aussi se présenter. F SAUTON,

1 août—6 curateur nommé par la cour.

EN débarquement du brick Comet, de Liverpool,
3 balles mouchoirs mazulipatam,
15 caisses Indienne de goût,
7 malles mouchoirs de Madras,
2 caisses bas de coton bleu,
10 balles cotton sade épaisse pour parachûte.
De plus, en magasin, 40 pièces cotonade du pays, à vendre par

7 aout KENNEDY, DUREL & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Bernard.—Cour des Preuves—Le mercredi 12e c. jour du mois d'août 1835, à 10 heures A M, j'exposerai en vente à l'encan, à la Cour de Justice de cette ville et paroisse, pour le compte de la succession de feu Jean Stever, les esclaves ci-dessous nommés et décrits:

Charité alias Célinte, négresse âgée d'environ 35 ans; Judy alias Julienne, négresse d'environ 22 ans; Esther alias Etna, négresse âgée d'environ 24